

La production engagée : les systèmes de garantie de l'économie solidaire comme réponse aux nouveaux enjeux de l'innovation.

Diane Rodet, diane.rodet@cnam.fr, doctorante au Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique (LISE) CNAM, Paris.

CNAM - case 250
2, rue conté
75003 Paris
01 40 27 24 76

Introduction

De nombreux travaux se sont intéressés aux liens entre marché et politique (Cochoy, 2008 ; Dubuisson-Quellier, 2009 ; Michelletti, 2003). Ces recherches soulignent l'ancienneté des démarches alliant consommation et poursuite d'objectifs politiques. La continuité dans laquelle s'inscrivent les pratiques actuelles de consommation dite « engagée » est indiquée aussi bien concernant les buts poursuivis (obtention de droits économiques et sociaux, combats écologiques), que la forme prise par ces actions (boycott, buycott, labels, associations de consommateurs etc.). Visant par le passé à lutter contre l'esclavage, le travail des enfants, ou l'impact environnemental des entreprises, la consommation engagée a aujourd'hui simplement déplacé ses objectifs en même temps qu'évoluaient les modes de production. Les consommateurs engagés d'aujourd'hui dénoncent par exemple les conséquences sanitaires et écologiques de la production alimentaire industrielle et tentent d'y remédier en soutenant le développement de l'agriculture biologique ou des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP). D'autres consommateurs jugent injuste la répartition sociale des fruits de la croissance et soutiennent le commerce équitable ou la finance solidaire. D'autres encore, par des pratiques de buycott et de boycott, privilégient ou évitent les produits d'entreprises jugées respectivement « socialement responsables » ou non. Ces initiatives ont en commun de chercher à infléchir les modes de productions actuels. Elles paraissent ainsi participer à une même tentative de gérer les externalités négatives engendrées par les modes de production innovants du XXe siècle.

L'attention portée à ces mouvements de consommateurs soulève des interrogations : si une consommation « engagée » est possible, n'est-ce pas parce qu'il existe -au moins dans certaines des initiatives énoncées- une « production engagée » capable de répondre à cette demande (voire en étant à l'origine) ? Si les consommateurs peuvent choisir des produits plutôt que d'autres au nom de certaines valeurs, on peut supposer qu'il existe face à eux des producteurs mettant en avant ces valeurs. Quelles sont-elles et comment les identifier ?

La consommation engagée s'appuie sur des dispositifs spécifiquement créés pour signaler que le bien ou service se démarque de la production conventionnelle : des logos, labels, ou chartes. Ces dispositifs nous paraissent particulièrement pertinents à étudier pour une première réflexion sur les valeurs véhiculées par la production engagée. Ils rendent possibles les échanges (marchands ou non) en situation d'incertitude : sans cela le

consommateur ne peut s'assurer du fait que le bien ou service est issu d'un mode de production particulier (cas du commerce équitable par exemple) ou possède certaines qualités (agriculture biologique). Étudiés par différents courants de recherche, ces dispositifs sont décrits comme des équipements du marché, permettant la mise en accord des acteurs qui s'y rencontrent. Certains travaux s'intéressent à la question de leur genèse et de leur efficacité (François, 2011). D'autres mettent en lumière le travail de cadrage collectif qui aboutit à leur élaboration (Dubuisson-Quellier et Neuville, 2003). Pour ces derniers, ces dispositifs sont porteurs d'un cadre commun aux membres de l'organisation qui les conçoit (réseau de commerce équitable, réseaux des systèmes d'échanges locaux par exemple) et qu'il est possible de révéler. Ces institutions peuvent également être envisagées comme renfermant des façons diverses d'évaluer les biens ou services : des conventions de qualités (Eymard-Duvernay, 1989). Ce sont ces « cadres collectifs » ou « conventions de qualité » de la production engagée que nous souhaitons étudier ici.

Nous nous y attacherons à partir d'une enquête de terrain menée dans plusieurs réseaux d'économie solidaire. Le choix de ce secteur tient à la multiplication de ses systèmes de garantie (labels, logos, chartes, systèmes de garantie participatifs) ces dernières années ainsi qu'au fait que ses acteurs revendiquent une production et/ou une consommation « alternative » (l'économie solidaire apparaît comme sous ensemble caractéristique de la consommation « engagée » mais n'en épuise pas toutes les pratiques).

Cette communication a pour objectif d'étudier les conventions de qualité sur lesquelles s'appuient les systèmes de garantie de l'économie solidaire, envisagés comme dispositifs de jugement de la production engagée. Existe-t-il un ensemble de conventions de qualité unifiant un secteur contestataire de la production « classique » ? La production engagée s'appuie-t-elle sur des conventions de qualité spécifiques ? L'étude de ces conventions de qualité peut-elle contribuer à expliquer la multiplication des dispositifs de jugement observée ?

Pour répondre à ces interrogations, nous présenterons tout d'abord le fonctionnement des systèmes de garantie de l'économie solidaire. Puis nous exposerons la diversité des conventions de qualité révélées au sein de ces dispositifs à l'aide du logiciel d'analyse textuelle Alceste. Enfin, nous montrerons en quoi le choix d'une forme de dispositif de jugement semble fortement lié aux conventions de qualité mobilisées.

Encadré 1 : Méthodologie

Cette recherche repose sur un travail de thèse en cours portant sur les systèmes de garantie de l'économie solidaire (certifications par tiers, chartes, systèmes participatifs de garantie). Une quarantaine d'entretiens semi-directifs ont été effectués auprès des responsables des réseaux à l'origine d'un système de garantie ainsi qu'auprès de membres de structures adoptant un de ces systèmes. Des observations ont de plus été réalisées lors de l'élaboration et la mise en œuvre de ces outils. De nombreux documents de présentation de ces dispositifs par leurs réseaux respectifs ont enfin été étudiés. Cette communication s'appuie spécifiquement sur une analyse des textes des dispositifs de jugement retenus à l'aide du logiciel Alceste.

Les réseaux étudiés et leurs systèmes de garantie sont les suivants :

Commerce et tourisme équitable

-*Max Havelaar*, association créée aux Pays-Bas en 1988, en France en 1992. Certification par tiers avec logo.

-*Minga*, association créée en 1999. Système de garantie et d'amélioration participatif (SGAP) associé à un « cahier des charges ».

-*Plateforme du commerce équitable (PFCE)*, Collectif de promotion du commerce équitable, créée en 1997 en France. Charte.

-*Association pour le tourisme équitable et solidaire (ATES)*, créée en 2006 pour fédérer les acteurs du tourisme équitable et solidaire. Charte.

Agriculture biologique

-*AB*, label propriété du ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Assure l'application du règlement européen en matière d'agriculture biologique depuis 1991. Certification par tiers avec label.

-*Nature et Progrès*, association créée en 1964. Système participatif de garantie avec mention et charte.

Echanges non marchands

-*Mouvement des Réseaux d'échanges réciproques des savoirs (MRERS) devenu FORESCO*, Réseau des RERS, associations organisant des échanges non marchands et non monétaires de savoirs et de savoir-faire entre ses membres, apparues au cours des années 1970. Charte.

-*SEL'idaire*, Réseau de promotion des Systèmes d'échanges locaux (SEL), associations organisant des échanges non marchands de biens et services sur la base d'une unité de compte prenant appui sur le temps, apparues en France en 1994. Charte.

Insertion par l'activité économique

-*Conseil national des entreprises d'insertion (CNEI)*, fédération créée en 1988. Regroupe les entreprises d'insertion. Charte et logo.

-*Conseil national de liaison des régies de quartier (CNLRQ)*, regroupe les régies de quartier, associations locales de gestion urbaine rassemblant collectivités locales, logeurs sociaux et habitants du ou des quartiers concernés. Charte et logo.

Autres (Finance solidaire et AMAP)

-*Finansol*, association fédérant des financeurs solidaires et des établissements financiers fondée en 1995. Certification par tiers associée à un logo.

-*Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne*, circuits courts de distribution apparus en 2001 en France. Regroupés en réseaux régionaux. Charte et Système participatif de garantie (celui étudié ici est celui du réseau PACA).

I- Fonctionnement des dispositifs de jugement de l'économie solidaire

Les dispositifs de jugements peuvent être caractérisés de deux façons, selon que leur respect est garanti par un tiers coercitif ou non, ou selon les conventions qu'ils renferment (François, 2011). Nous allons dans cette première partie présenter les dispositifs de jugement étudiés à partir de leur recours ou non à un tiers. On indiquera qu'à ces modes de fonctionnement correspondent des conceptions différentes du consommateur. Les systèmes de garantie de l'économie solidaire se répartissent selon trois modes de fonctionnement : la certification par tiers indépendant (recours à un tiers), le système participatif de garantie (pas de recours à un tiers et recherche d'un fonctionnement alternatif) et enfin la charte « seule »¹,

1 On parle ici de « charte seule » par opposition aux dispositifs reposant sur la combinaison d'un système participatif et d'une charte. Ces derniers sont regroupés dans la catégorie de « systèmes participatifs de garantie ».

ne recourant pas à un tiers sans pour autant chercher de fonctionnement alternatif ; il s'agit du dispositif le moins contraignant.

A- La certification par tiers indépendant

La certification par tiers associée à un label ou logo est le système de garantie le mieux connu du grand public. Ce dispositif repose sur le contrôle du bien ou service par un organisme indépendant des producteurs. Cet organisme conditionne l'obtention d'un certificat de conformité au respect d'une norme. Il assure l'application d'une sanction dans le cas contraire (suspension ou retrait du label ou logo). C'est l'indépendance de l'organisme qui génère la confiance du consommateur (ou des parties prenantes plus largement) envers le produit certifié.

Le système de garantie attribuant le logo² de commerce équitable Max Havelaar correspond à ce type de certification. En 2003, FLO³, la fédération internationale gestionnaire du logo, crée la société FLO-Cert, un certificateur fonctionnellement indépendant, répondant à la norme internationale ISO 65. Après avoir rempli un dossier de candidature, une organisation de producteurs souhaitant obtenir la certification est visitée par un des inspecteurs de FLO-Cert pendant cinq à dix jours. La décision finale revient au directeur de l'organisme, à partir du rapport d'inspection et en concertation avec un comité de certification. Celui-ci est composé de représentants des producteurs et des acteurs commerciaux, des associations nationales telles que Max Havelaar France, ainsi que d'experts extérieurs. Le comité de contrôle FLO-Cert Paris, certifiant par ailleurs les acteurs économiques français, comprend parmi ses membres un représentant d'association de consommateurs. Les consommateurs eux mêmes ne sont pas impliqués dans le processus de certification.

Au sein de l'agriculture biologique, le label AB créé en 1985 et reconnu officiellement, est un autre exemple de certification par tiers. La certification s'effectue par un des six organismes agréés par l'État et répondant à la norme européenne EN 45011 en matière d'indépendance.⁴ Les producteurs dont les produits sont labellisés sont contrôlés une fois par an au minimum selon les critères définis par un cahier des charges.⁵

Le logo Finansol correspond à ce même type de système de garantie. Attribué pour la première fois en 1997, il concerne les produits d'épargne solidaire. Le logo est décerné pour une période indéterminée selon l'un des deux critères suivants : soit l'encours de l'épargne (5 à 10 %) finance des projets solidaires, soit les revenus de l'épargne (25 %) financent des projets solidaires. Le comité du « label », responsable de l'attribution est composé de huit personnes issues des secteurs de l'économie sociale et solidaire, financier, éthique, syndical et journalistique, mais ne comprend pas de simples épargnants. Ce comité définit les critères et statue sur les candidatures ainsi que les reconductions.

Les certifications par tiers fondent ainsi la confiance qui leur est accordée dans le fait de recourir à un organisme tiers pour contrôler la qualité de leurs produits. D'autres systèmes de garantie adoptent un fonctionnement différent.

2 Le logo Max Havelaar bien que s'auto-désignant comme label n'est pas reconnu comme tel en France.

3 Fairtrade Labelling Organizations, regroupant depuis 1997 les systèmes nationaux : Fairtrade, Max Havelaar, Transfair.

4 Il s'agit des organismes Aclave, Agrocert, Ecocert SA, Qualité France SA, Ulase, SGS ICS.

5 Le label AB est en cours d'harmonisation avec l'éco-label d'agriculture biologique européen.

B- Le Système participatif de garantie

Le système participatif de garantie (SPG) est le deuxième mode de fonctionnement que l'on rencontre au sein des dispositifs de jugement de l'économie solidaire. Son nom est adopté en avril 2004 lors d'une rencontre internationale entre organisations de producteurs et de consommateurs au Brésil, pour identifier un ensemble de démarches au fonctionnement semblable. Celles-ci se caractérisent par la participation des consommateurs, plutôt désignés comme « citoyens » ou « consomm'acteurs », au processus de détermination de la qualité des produits. Ces formes de garantie existent depuis longtemps dans différents pays. C'est le cas du SPG de Nature et Progrès, élaboré au cours des années 1970. L'IFOAM⁶ définit les SPG comme « des systèmes d'assurance qualité ancrés localement [qui] certifient les producteurs sur la base d'une participation active des acteurs concernés et sont construits sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances ». Visant à garantir l'authenticité des produits biologiques, ce système repose sur l'inspection annuelle des exploitations par un groupe composé d'agriculteurs et de consommateurs. Le SPG de Nature et Progrès fonctionne sur une base locale : l'agriculteur souhaitant obtenir la mention Nature et Progrès intègre une « commission mixte d'agrément et de contrôle » (COMAC). Composée d'agriculteurs et de consommateurs d'une même région, celle-ci délibère pour l'attribution de la mention, à partir des cahiers des charges établis au sein de la fédération. Nature et Progrès est à l'origine du premier cahier des charges de la production biologique homologué en France, en 1986. Par la suite, la réglementation européenne de 1991 puis celle de 2007 en vigueur remettent en cause ce mode de garantie. La certification par tiers est désormais imposée. Les COMACS ne sont donc plus reconnus comme organismes agréés pour l'attribution du label AB, mais sont maintenus par Nature et Progrès pour l'attribution de sa mention.

D'autres initiatives d'économie solidaire mettent actuellement en place des systèmes participatifs de garantie. C'est le cas de l'association de commerce équitable Minga, créée en 1999 et dont le système de garantie et d'amélioration participatif (SGAP) est en œuvre depuis 2009. Cette décision fait suite au refus par l'association de la création d'une norme de commerce équitable issue de la commission AFNOR en place de 2002 à 2005. Le SGAP repose sur la constitution par filière de commissions d'évaluation, constituées des principaux acteurs d'une filière et de « citoyens ». Ce fonctionnement est décrit de la façon suivante par l'un des fondateurs de Minga : « on réunit des commissions d'évaluation, là aussi participatives, c'est-à-dire on réunit les acteurs en question mais aussi des citoyens, des avocats,...des profs...pour évaluer la filière et déterminer un programme d'amélioration des pratiques dans tel ou tel domaine, d'abord pour chaque opérateur et puis aussi ça peut être la totalité de la filière ». Le travail d'une commission dure un à deux jours par an et par filière. La commission vérifie les informations contenues dans une grille de pré-enquête, puis détermine des points forts et faibles de la filière, avant d'établir un programme d'amélioration des pratiques.

Les AMAP réfléchissent également à la mise en place de SPG. Actuellement en cours d'élaboration en Ile-de-France, le SPG a déjà été expérimenté en région PACA et en Rhône-Alpes. On constate au sein des AMAP le même souci de participation des « consomm'acteurs ». Comme l'explique un des porte-parole de Miramap⁷ : « ça reste un outil

6 IFOAM : International Federation of Organic Agriculture Movements, ou Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique. Définition citée par *Nature et Progrès*, « Pour certifier la Bio, les avantages des Systèmes Participatifs de Garantie », document disponible sur le site de Nature et Progrès www.natureetprogrès.org, mars 2010.

7 Mouvement interrégional des AMAP

à la disposition des producteurs des groupes de consommateurs, et non pas du réseau pour pouvoir mettre un tampon et dire « moi en tant que...je décide que ça c'est une AMAP et ça, ça n'en est pas une ». »

Les SPG sont décrits par les réseaux qui les élaborent comme des alternatives à la certification par tiers : le recours à un tiers est rejeté au profit de la mobilisation d'une commission la plus représentative possible des parties prenantes de la production. Le refus d'un contrôle strict associé à une sanction est également mis en avant, au profit d'une démarche d'accompagnement. Un dernier type de dispositif de jugement reste à présenter : les chartes.

C- Les chartes « seules »

Les chartes « seules » (c'est-à-dire ne s'accompagnant d'aucun autre support de garantie tels que la certification par tiers ou le SPG) sont le troisième type de dispositif de jugement rencontré au sein de l'économie solidaire. Ce dispositif est le moins contraignant. Les réseaux qui l'adoptent ne recourent pas à un tiers pour garantir la qualité des biens ou services produits mais ne cherchent pas pour autant de système alternatif. C'est l'option adoptée par les Réseaux d'échanges réciproques des savoirs (RERS), les systèmes d'échanges locaux (SEL), l'Association du tourisme équitable et solidaire, ainsi que dans une certaine mesure, les régies de quartier (celles-ci parlent pourtant d'un « label » Régie de quartier, mais celui-ci n'est attribué ni par un organisme tiers ni un SPG).

La souplesse du fonctionnement associé aux chartes est décrite de la façon suivante par une membre du mouvement national des RERS : «il n'y a pas de contrôle ou de labellisation donnée par le mouvement national. C'est un mouvement... C'est une confiance qui est faite... Mais je n'ai jamais entendu parler de gens qui faisaient abus de l'appellation. » A la question de savoir s'il est possible de se voir retirer l'appellation, elle répond : « Non non non. (...) L'objectif du réseau, du mouvement tel qu'il est né, c'est justement...que ça part de la base. Ce n'est pas de faire un contrôle de ce qu'on a fait naître. ». Le fait de privilégier un fonctionnement non contraignant peut être illustré également par cette adhérente des SEL : « on ne va pas se mettre à faire comme... justement comme dans la vie courante, à se surveiller les uns les autres ce n'est pas le but hein. »

Les systèmes de garantie de l'économie solidaire peuvent ainsi être distingués, comme on vient de le voir, selon leur mode de fonctionnement en rapport avec le recours à un tiers : certification par tiers, système participatif de garantie ou charte seule. Nous allons à présent nous interroger quant aux conventions de qualité sur lesquelles reposent ces dispositifs.

II- Diversité des conventions de qualité mobilisées

L'objet de cette deuxième partie est de mettre au jour les conventions de qualité mobilisées par les dispositifs de jugement étudiés à l'aide du logiciel Alceste, en nous appuyant sur l'économie des conventions.

A- L'économie des conventions comme guide

Il convient tout d'abord de rappeler en quoi consiste l'économie des conventions et quels sont les résultats qui peuvent aider notre travail d'interprétation. Deux ensembles de travaux peuvent être regroupés dans ce courant de recherche (Levesque et al., 2001) : l'économie des conventions à proprement parler, en économie (Eymard-Duvernay, 1989, 2002, 2009), l'économie des grandeurs, en sociologie (Boltanski et Thévenot, 1991). L'économie des conventions met l'accent sur la pluralité des conceptions de la qualité (des biens, des services, du travail). Cette diversité est liée à l'existence, au sein des sociétés modernes, d'une pluralité de conceptions du bien commun. Toute coordination entre acteurs nécessite donc un accord préalable sur ce qu'est la qualité des biens. Chacune des conceptions du bien renvoie à un système d'équivalences : une convention de qualité. Cette convention rend possible la coordination entre acteurs. Les différentes conceptions du bien commun sont incommensurables. Seul un point de vue politique permet de sélectionner entre elles la conception jugée légitime par un acteur (Eymard-Duvernay, 2002).

C'est ici que se rejoignent économie des conventions et économie des grandeurs. Celle-ci modélise la pluralité des formes de bien commun à l'aide de six idéaux-types appelés « cités ». Chaque cité est forgée à partir d'un principe d'équivalence (ou principe de grandeur). Le fait de faire référence à une cité implique donc la mobilisation d'un principe d'équivalence pour qualifier les biens ou services. Les autres qualifications sont alors exclues (Nachi, 2006). Dans le vocabulaire de l'économie des grandeurs, les processus de qualification des systèmes de garantie de l'économie solidaire (contrôle dans le cas de la certification par tiers ; évaluation collective dans le cas des SPG) sont des « épreuves ». Ces démarches ont pour but de s'accorder sur la qualité des biens, sur leur « grandeur » relative, au sein d'un ordre de grandeur.

Encadré 2 : Les cités de l'économie des grandeurs

Rappelons brièvement les principales caractéristiques des cités de l'économie des grandeurs :

- La cité « inspirée » se fonde sur le principe d'équivalence qu'est l'inspiration. La grandeur y est liée à la passion et la capacité de création.
- La cité « domestique » se fonde sur le principe d'équivalence qu'est la position hiérarchique dans une chaîne de dépendance personnelle. La grandeur y est liée à l'autorité, la bienveillance.
- La cité « de l'opinion » se fonde sur le principe d'équivalence qu'est l'opinion des autres. La grandeur y est liée à la notoriété.
- La cité « civique » se fonde sur le principe d'équivalence qu'est la représentation d'un collectif. La grandeur est liée à la capacité à représenter la volonté ou l'intérêt général de ce collectif.
- La cité « industrielle » se fonde sur le principe d'équivalence de l'efficacité. La grandeur y est liée à la compétence professionnelle.

-La cité « marchande » se fonde sur le principe d'équivalence de la concurrence et de la compétition. La grandeur y est liée à capacité à s'enrichir.
-La cité « connexionniste » se fonde sur le principe d'équivalence qu'est l'activité et l'extension du réseau. La grandeur y est liée à la flexibilité et l'adaptabilité.

(Boltanski et Thévenot, 1991 ; Nachi, 2006)

La pluralité des conventions de qualité des biens a été étudiée dans divers contextes. Au sein d'une même entreprise, Letablier et Boisard (1989) relèvent par exemple la coexistence d'une logique domestique et d'une logique industrielle. Des travaux empiriques portant sur des entreprises d'une même branche montrent également l'existence de « modèles » d'entreprises rattachés à des principes de jugement de qualité différents : se référant à la loi du marché (entreprises situées en aval de la production), à des standards industriels (correspondant plutôt aux entreprises en amont), ou encore à partir de l'origine du produit inscrite dans la marque (Eymard-Duvernay, 1989). Favereau et al. (2002) relèvent quant à eux trois catégories de conventions de qualité permettant d'évaluer les biens sur un marché : la convention industrielle (conformité à un standard), la convention marchande (le prix comme étalon de qualité), la convention domestique (reposant sur le savoir traditionnel et l'interconnaissance). Nous allons à présent étudier les conventions de qualité qui peuvent être relevées au sein des organisations d'un même secteur, l'économie solidaire. Nous nous appuyerons pour cela sur une analyse des textes correspondant aux dispositifs de jugement retenus, à l'aide du logiciel Alceste. Cinq classes de discours apparaissent, qu'il est possible de regrouper en trois grands ensembles en fonction de leur référence aux cités. Nous les présenterons successivement.

Encadré 3 : L'utilisation du logiciel Alceste

L'analyse par Alceste porte sur un corpus de textes correspondant à 12 systèmes de garantie. L'hétérogénéité de leurs modes de fonctionnement constitue à la fois l'intérêt de l'étude (pourquoi de telles différences de choix de fonctionnement ?) et une difficulté. Le corpus analysé rassemble en effet à la fois des chartes (documents saisis tels quels), des descriptifs de labels ou de systèmes participatifs de garantie (qu'il a fallu délimiter à partir des informations communiquées par les réseaux sur leur site internet ou des fascicules). Le corpus représente 55 pages. Le principe d'Alceste est de reconstituer des classes de discours à partir des associations de mots repérées. Une analyse du corpus avec pour paramétrage un nombre maximal de classes égal à 7 fait apparaître 5 classes, désignées à partir des termes les plus représentatifs au regard du Khi2 (nous donnons ici les 20 premiers pour chacune, dans l'ordre des Khi2 décroissants).

-*Classe 1, Enquête civique*: commission_mixte, enquête, système_participatif_de_garantie, groupe, rapport, enquêter, réunion, visite, processus, fédératif, participation, évolutif, propre, consomm_acteur, mandater, registre, recueillir, local, terrain.

-*Classe 2, Objectifs de développement* : social, développement, insertion, econom+, territoire, voyage, travail, associat+, engager, environnement, autonom+, respecter, charte, humain, projet, population, priorité, favoriser, partenari+, proximité.

-*Classe 3, Contrôle industriel des produits*: produit, contrôler, marque, fournir, organisme(s), certifier, voir, standard, label, utiliser, conform+, vérifier, consomm+, certificateur, indépendant, utilisation, garantir, code, achat, agréer

-Classe 4, *Évaluation publique des filières* : évaluation, filière, citoyen, améliorer, permanence, publi+, internet, garantie, site, privé, évaluer, question, suggestion, collectif, étude, livret, commerçant, commission, information, étape.
-Classe 5, *Finance solidaire* : épargne, placement, solidaire, finance, épargner, investir, label, avantage, financer, utile, fonde, critère, fiscal, revenu, particulier, financier, éthique, fort, offrir.

B- Des objectifs de développement économique, social, humain et écologique (classe 2)

Parmi les 5 classes de discours relevées, une seule se rapporte explicitement aux objectifs assignés à l'activité (par opposition aux moyens employés pour atteindre ces objectifs ou encore au mode de garantie adopté). Deux champs lexicaux ressortent particulièrement de cette classe. Le premier champ lexical est celui du développement économique et social des personnes. Il se caractérise par la récurrence de mots tels que : social, insertion, économique(s), travail, autonomie (autonome-s), humain, population, partenariat. Le second champ lexical présent au sein de cette classe de discours est celui du développement local et écologique. Il se caractérise par la récurrence de mots tels que : territoire, environnement, respecter, proximité. Cette classe de discours nous donne ainsi une information sur la production engagée en termes d'objectifs : il s'agit d'une production affichant à travers ses dispositifs de jugement, des objectifs de développement économique, social, humain, local et écologique. Cette classe de discours ne nous dit en revanche rien quant aux conventions de qualité mobilisées pour juger des biens et services produits en vue d'atteindre ces objectifs. Il convient donc de poursuivre notre analyse des classes de discours dégagées.

C- La cité marchande et la cité industrielle (classes 5 et 3)

Parmi les classes de discours révélées par Alceste, deux classes, bien que distinctes, semblent pouvoir être rapprochées. Nous allons les examiner successivement. La classe 5 se caractérise avant tout par le champ lexical très spécifique de la finance, à travers des mots tels que : épargne(r), placement, finance(r), investir, avantage, fond, fiscal, revenu. Ce vocabulaire renvoie à la cité marchande de l'économie des grandeurs. Celle-ci se caractérise en effet par une grandeur liée au fait de s'enrichir, de savoir « saisir les opportunités ». Les formes de l'évidence qui y sont associées sont celles de l'argent, du bénéfice, de la rétribution (Nachi, 2006). Un second champ lexical apparaît également au sein de la classe 5 de façon plus marginale, formé par les mots : label, labelliser, labellisation, critère, utilité. Ce vocabulaire renvoie à la cité industrielle. Celle-ci se caractérise par le principe d'équivalence qu'est l'efficacité et une grandeur liée à la performance. La forme de l'évidence qui y est associée est celle de la mesure et mobilise des objets tels que les normes, les standards. Enfin, les deux termes « solidaire », fortement présent, et « éthique », rappellent les objectifs de l'activité. La classe 5 renvoie donc à la cité marchande (l'enrichissement) et de façon secondaire à la cité industrielle (l'efficacité liée à la standardisation), ainsi qu'à des objectifs « solidaires » et « éthique ». On reconnaît de façon très caractéristique le vocabulaire de la finance solidaire, activité qui se démarque au sein de notre corpus. On peut désigner cette classe comme « classe de la finance solidaire ».

La classe 3 se caractérise avant tout par le champ lexical du contrôle et de la production industrielle, à travers des termes tels que : produit, contrôler, organisme (de

contrôle, de certification, agréé etc.), certifier, standard, label, utiliser, conforme, conformité, vérifier, consommateur, certificateur, garantir, agréer etc. On reconnaît un vocabulaire se rapportant à la cité industrielle, dont les grandes lignes ont été rappelées au paragraphe précédent. La classe 5 renvoie ainsi à la cité industrielle et peut être désignée comme « classe du contrôle industriel des produits ».

Les classes 5 et 3 font ainsi référence toutes deux à des conventions de qualité (ou principes d'équivalences) bien connues, à partir desquelles ont été modélisées les citées marchande d'une part et industrielle d'autre part. La classe de la finance solidaire (5) fait référence à une convention de qualité marchande, la classe du contrôle industriel des produits (3) (ainsi que la classe 5 de façon secondaire) à une convention industrielle. Examinons à présent les deux classes de discours restantes.

D- La cité civique, la cité de l'opinion (classes 1 et 4)

Deux classes restent à présenter. La classe 1 se caractérise par la présence de plusieurs champs lexicaux. Le premier est le champ lexical de la représentation, regroupant des termes tels que : « commission_mixte », groupe, réunion, fédératif, participation, mandater, transmettre. Un deuxième champ lexical se rapporte à l'enquête, à travers les termes : enquête, rapport, enquêter, visite, registre, recueillir, attribution (de mention). On note également la présence des termes « système_participatif_de_garantie » et « consomm_acteur », se rapportant aux SPG. Les deux termes : processus et évolutifs, se rapportent à une l'action prolongée dans le temps, qui prend en compte la situation passée et son évolution. Enfin, la présence des termes : local, propres et terrain, indique l'attention portée au contexte local. Est-il possible de rapporter ces différents champs lexicaux aux conventions ou principes d'équivalence connus ?

Le vocabulaire de la représentation renvoie à la cité civique. Celle-ci se caractérise par le principe d'équivalence qu'est le primat du collectif. La grandeur y est associée à la capacité à représenter l'intérêt général. Par ailleurs, le champ lexical de l'enquête associé à des procédures (rapport, registre etc.) peut également être rapproché de la dimension réglementaire et officielle présente au sein du monde civique de l'économie des grandeurs (Boltanski et Thévenot, 1991). L'attention portée au contexte local ainsi qu'à l'action prolongée dans le temps, laisse par ailleurs entrevoir des liens possibles avec la cité domestique de façon secondaire. Celle-ci se caractérise par le principe d'équivalence qu'est la position hiérarchique d'une personne dans une chaîne de dépendances personnelles. La grandeur y est associée à l'autorité et la bienveillance. Au sein de la cité domestique, « le lien politique entre les êtres est conçu comme une généralisation du lien de génération conjuguant la tradition et la proximité » (Boltanski, 2009). (Liée à la cité domestique la notion de confiance, bien que n'ayant qu'un khi de 12, est par ailleurs présente dans cette classe de discours). Nous désignons la classe 1 comme « Classe de l'enquête civique ».

La classe 4 enfin, présente le champ lexical de la transparence de l'information et du débat public à travers les termes : public/publiquement, internet, question, suggestion, information, évaluer, évaluation. Ce vocabulaire est à rapprocher de celui de la cité de l'opinion. Celle-ci repose sur le principe d'équivalence qu'est l'opinion des autres, du public. La grandeur y est liée à la notoriété, le mode de relation privilégié : la communication. Un deuxième champ lexical, plus marginal apparaît également au sein de la classe 4, à travers les termes citoyens, collectif, commission. On retrouve un vocabulaire faisant écho à la cité civique. Le rapprochement de ces champs sémantiques et des cités de l'économie des grandeurs permet de conclure que cette classe de discours se rapporte à la cité de l'opinion

tout en tendant vers la cité civique. On note par ailleurs que le terme « filière », bien que ne se rapportant pas à ces champs lexicaux, est le deuxième terme de la classe 4 ayant le plus fort khi2, juste après « évaluation ». Cette classe peut donc être désignée comme celle de « l'évaluation publique des filières ».

Notre analyse des textes des systèmes de garantie de l'économie solidaire indique que les réseaux de production engagée étudiés s'appuient à des degrés divers sur les cités marchande, industrielle, civique, de l'opinion, et de façon résiduelle domestique. Cinq classes de discours se dégagent de l'analyse. La classe 2 renvoie aux objectifs assignés à la production : ceux d'un développement écologique, économique, social et humain. La classe 5 concentre le vocabulaire de la finance solidaire et se rapporte principalement à la cité marchande, de façon marginale à la cité industrielle. La classe 3 fait référence à la cité industrielle. La classe 1 renvoie principalement à la cité civique et de façon plus marginale à la cité domestique. La classe 4 enfin, mêle des éléments de la cité de l'opinion à quelques éléments de la cité civique. Nous allons à présent nous interroger sur la façon dont se positionnent les réseaux étudiés et des types de dispositifs de jugement relativement à ces différentes classes de discours et conventions.

III- Le choix du système de garantie s'appuie sur les conventions de qualités

Il a été rappelé plus haut qu'il est possible de baliser l'hétérogénéité des dispositifs de jugement selon deux typologies : soit du fait de leur recours ou non à un tiers coercitif pour les faire respecter (c'est ce que nous avons fait dans une première partie), soit en référence aux conventions mobilisées. C'est cette seconde méthode que nous allons suivre à présent. On s'interrogera ensuite sur l'existence de possibles liens entre ces deux typologies.

A-Positionnement des réseaux étudiés par rapport aux discours relevés

Comment se situent les dispositifs de jugement étudiés par rapport aux classes de discours relevées ? Les conventions mobilisées sont-elles liées à l'activité réalisée, au fonctionnement adopté ? Certains de ces dispositifs mobilisent presque exclusivement une classe de discours, tandis que d'autres sont plus partagés. Les dispositifs mobilisant quasiment uniquement le vocabulaire des « Objectifs de développement » sont : la charte de la PFCE, la charte de l'ATES, la charte des SEL, celle du CNEI (s'accompagnant d'un logo). Les dispositifs ne mobilisant presque que la classe de la « certification industrielle des produits » sont les certifications par tiers d'AB et de Max Havelaar. De façon attendue, le dispositif mobilisant le vocabulaire de la « finance solidaire » est le seul concernant la finance : Finansol. Minga (SPG et charte), enfin, mobilise quasiment uniquement la classe de l'« évaluation publique des filières ».

Dans les dispositifs partagés entre plusieurs classes de discours Nature et Progrès mobilise les classes de « l'enquête civique » (pour le descriptif de son SPG) et des « objectifs de développement » (pour sa charte). Les AMAP sont également partagées entre plusieurs registres : celui de « l'enquête civique » (SPG), de la « certification industrielle » et des « objectifs de développement » (charte). La charte des RERS enfin, mobilise la classe de « l'enquête civique » et des « objectifs de développement ».

Il ressort du positionnement de ces dispositifs que les conventions mobilisées ne sont pas liées au type d'activité accomplie : les deux réseaux d'agriculture biologique étudiés (AB

et Nature et Progrès) ne mobilisent par exemple pas les mêmes classes de discours. Il en est de même pour les deux réseaux de commerce équitable (Max Havelaar et Minga). On remarque en revanche que les classes de discours ne sont pas indépendantes des types de systèmes de garantie adoptés. Les chartes sont liées aux « objectifs de développement », les SPG davantage à « l'enquête civique », tandis que les certifications par tiers semblent plus proches de la « certification industrielle des produits ». C'est ce que nous allons à présent affiner à l'aide d'une analyse factorielle des correspondances (AFC).

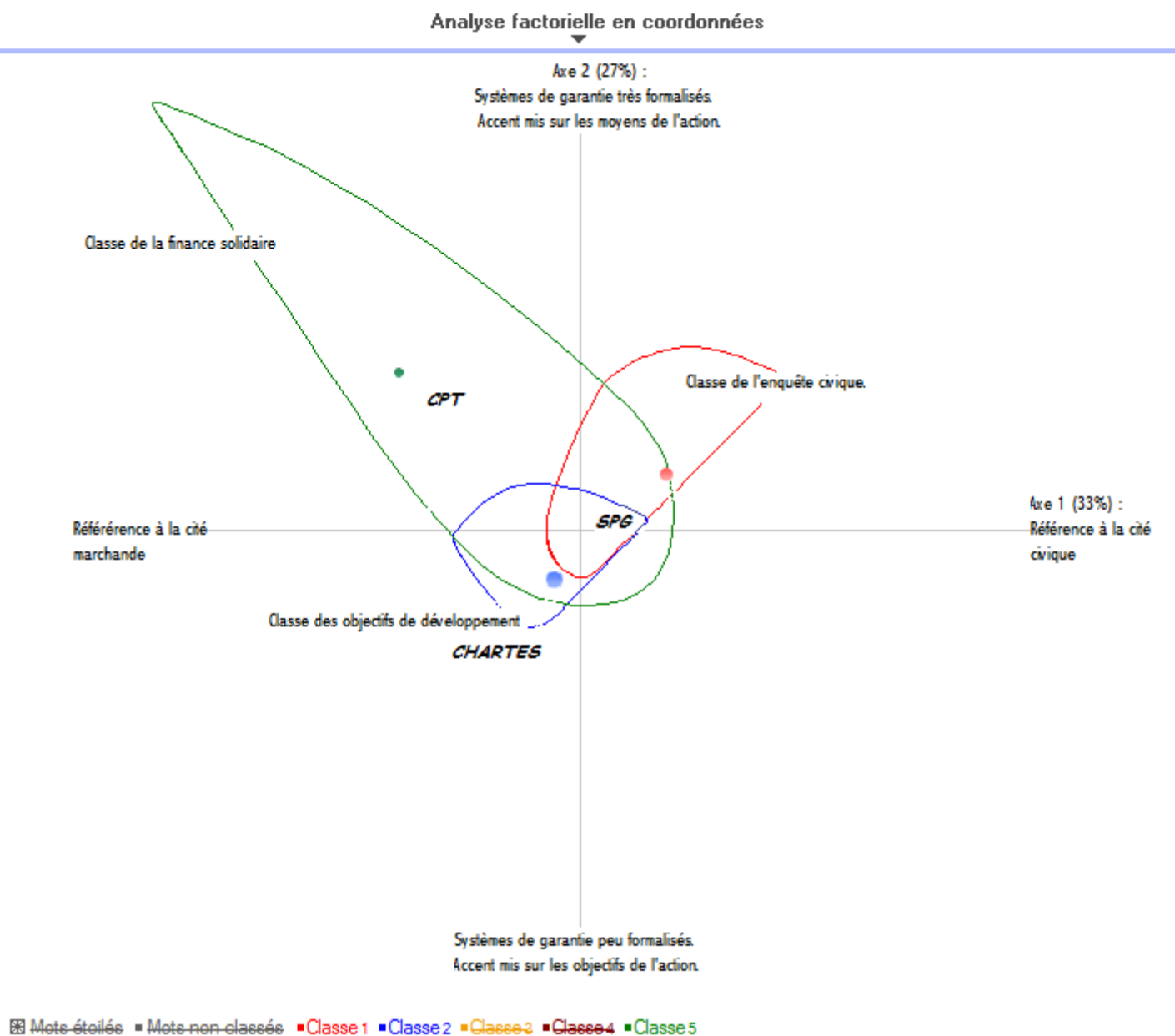
B - Origine des différences de discours mobilisés

L'AFC représentée sur le graphique 1 correspond à la projection sur deux axes des classes de discours délimitées par Alceste, des types de systèmes de garantie adoptés (certification par tiers : CPT, système participatif de garantie : SPG, chartes). L'axe 1 explique 33 % de l'inertie, l'axe 2 explique 27% de l'inertie.

On constate une polarisation horizontale (axe 1) entre la référence à la cité civique (à droite) et la référence à la cité marchande (gauche). Une deuxième polarisation est représentée verticalement (axe 2) entre des dispositifs à fort niveau de formalisme⁸ (les certifications par tiers représentent le plus haut niveau, en haut) et des dispositifs plus souples (les chartes, tout en bas – les systèmes participatifs de garantie s'accompagnant toujours de charte représentent au milieu, un intermédiaire). Cette opposition s'accompagne d'une opposition entre le fait de mettre l'accent sur les moyens à mettre en œuvre (en haut de l'axe 2) et le fait de mettre l'accent sur les objectifs poursuivis (en bas).

8 Par « formalisme » il est fait référence au fait que le système de garantie repose sur la mise en œuvre d'une procédure complexe et codifiée. A l'opposé le système souple par excellence est la « charte seule ».

Graphique 1 : Axes 1 et 2, classes 1, 2 et 5 et types de dispositifs.



Les différences de vocabulaire mobilisés proviennent ainsi en premier lieu du fait de faire référence à la cité civique (et donc à une convention de qualité de type « civique », s'appuyant sur un collectif représentatif) ou à la cité marchande (et donc à une convention de qualité de type « marchande », s'appuyant sur les prix, la valeur économique). Dans un second temps, les différences de discours sont expliquées par le fait de mettre l'accent soit sur les moyens de l'action (avec un haut degré de formalisme du système de garantie : la certification par tiers) soit sur les objectifs de l'action (ce qui s'accompagne d'un faible niveau de formalisme de la garantie : la charte). En résumé, les deux grandes dimensions expliquant les discours mobilisés (sous la forme des axes) sont les conventions mobilisées (axe 1) et le type

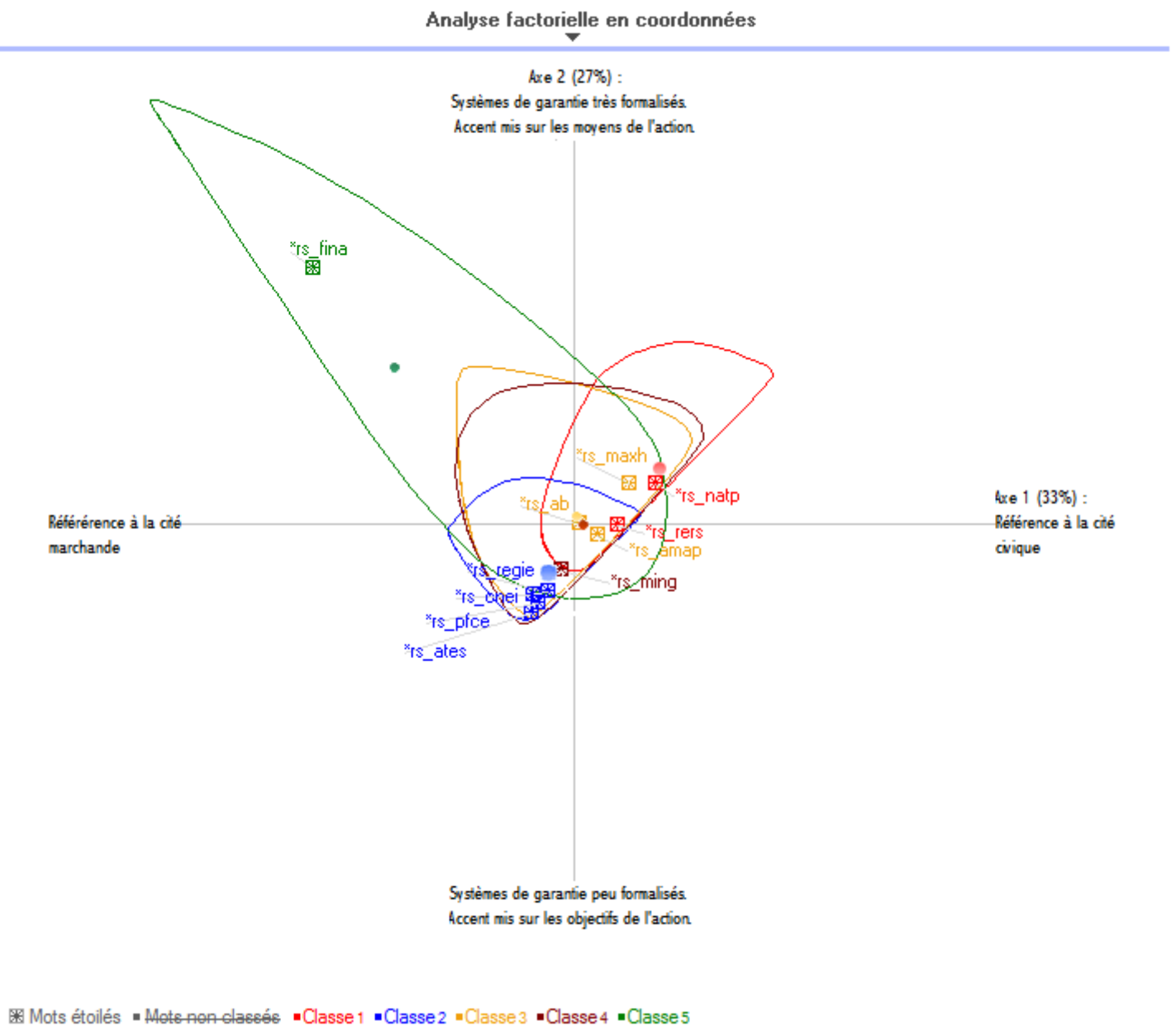
de système de garantie adopté (certification par tiers, SPG, charte seule). Peut-on établir par ailleurs un lien entre ces dimensions ?

C-La référence à la cité civique s'accompagne d'une formalisation des systèmes de garantie.

Les dimensions représentées par les axes 1 et 2 ne semblent pas indépendantes. Les réseaux étudiés se répartissent tous, à l'exception du réseau Finansol, sur une diagonale allant du « sud-ouest » du graphique au « nord-est » de celui-ci (graphique 2). Le graphique révèle ainsi une corrélation entre les deux dimensions représentées par les axes. Il apparaît donc que plus les réseaux font référence au monde civique, plus le niveau de formalisme de la garantie s'accroît. Le cas extrême étant le SPG de Nature et Progrès, caractérisé par une très forte référence à la cité civique et un haut niveau de formalisme. Située à l'opposé de cette diagonale, la charte de la PFCE traduit une faible référence à la cité civique (elle tend davantage vers la cité marchande) et un faible niveau de formalisme. Seul le réseau de finance solidaire « Finansol » ne se situe pas sur cette diagonale et se caractérise à la fois par un fort niveau de formalisme de la garantie (certification par tiers associée à un label) et une forte référence à la cité marchande.

En résumé, ces deux axes permettent de situer trois des classes de discours identifiés : la classe de la « finance solidaire » correspond à un type de dispositif de jugement hautement formalisé et faisant référence au monde marchand (Label « Finansol »). La classe de l'« enquête civique » correspond à un type de dispositif hautement formalisé et faisant référence au monde civique (Système participatif de garantie de Nature et Progrès). La classe des « objectifs en termes de développement » enfin, est caractéristique de dispositifs peu formalisés, tendant plutôt vers le monde marchand (Chartes de la Plateforme du commerce équitable, des régies de quartier, du tourisme équitable et solidaire etc.)

Graphique 2 : Analyse factorielle des correspondances, axes 1 et 2, toutes classes de discours et réseaux (rs).



Reste à s'interroger sur les classes de discours que ces axes ne semblent pas bien expliquer : les classes 3 de la « certification industrielle des produits » et 4 de « l'évaluation publique des filières » se situent en effet au centre du graphique formé par les axes 1 et 2. Il semble qu'il faille se tourner vers le quatrième axe de l'AFC pour expliquer leur positionnement.

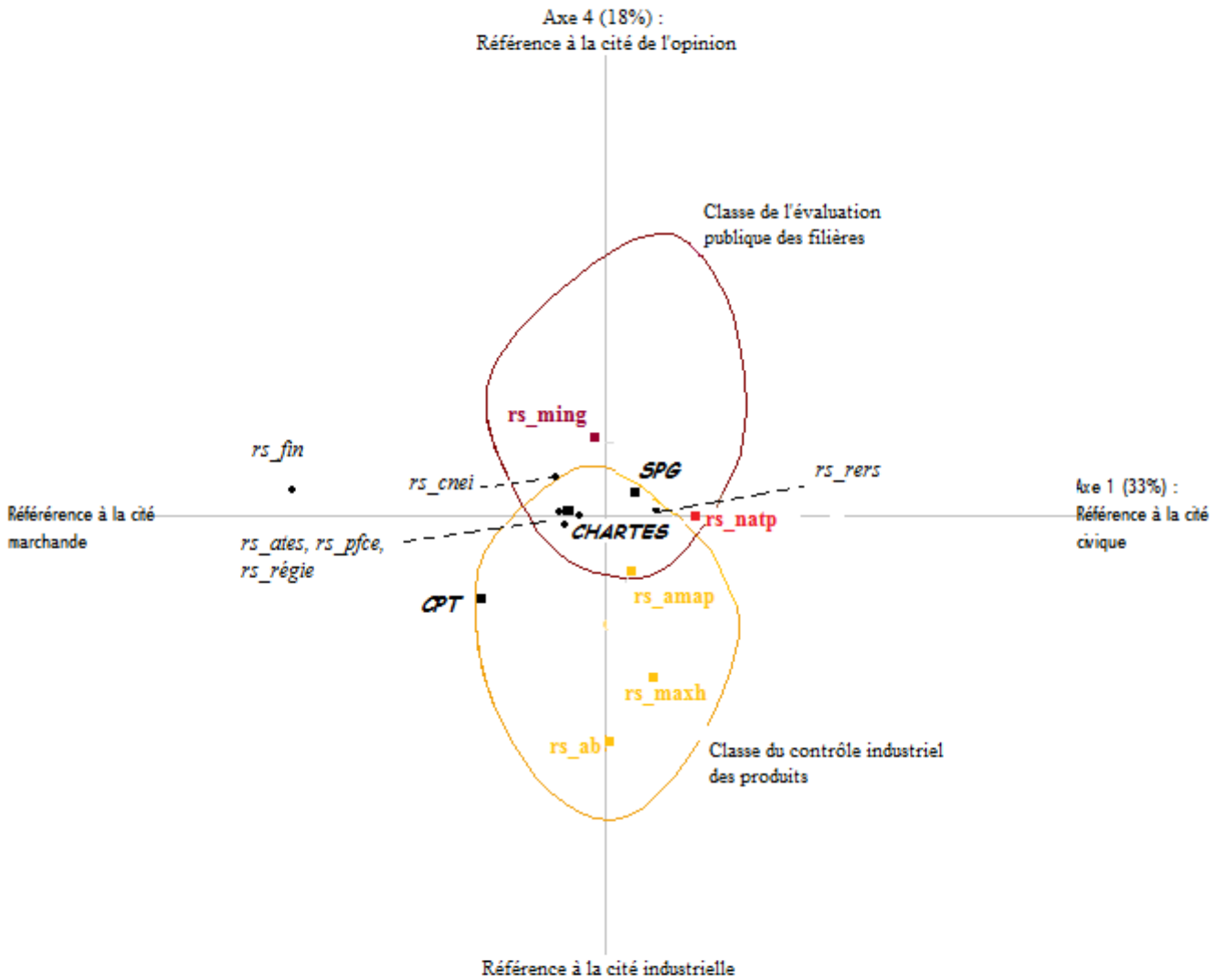
D- Opposition entre certification industrielle des produits et évaluation publique des filières

Seul l'axe 4 permet de positionner les classes de discours de la « certification industrielle des produits » et celle de « l'évaluation publique des filières » autrement qu'au centre du graphique et fait apparaître leur opposition. Un nouveau graphique formé par l'axe 4 en vertical et l'axe 1 en horizontal (graphique 3) révèle ainsi une polarisation entre la référence à la cité de l'opinion (haut) et la référence à la cité industrielle (bas).

Cette polarisation ne concerne pas les autres classes de discours, qui se trouvent réparties le long de l'axe 1 (en italiques). Une analyse de la position des types de système de garantie indique que la certification par tiers fait référence à la cité industrielle (en bas de l'axe 4), les systèmes participatifs de garantie tendent légèrement vers la cité de l'opinion, tandis que les chartes seules ne semblent pas concernées par cette polarisation.

L'analyse de la position des réseaux étudiés montre des distinctions importantes. L'agriculture biologique se trouve partagée entre le réseau AB, positionné du côté de la référence à la cité industrielle (certification par tiers), et le réseau Nature et Progrès au centre de l'axe (système participatif de garantie). Dans le secteur du commerce équitable, le réseau Max Havelaar, positionné du côté de la référence à la cité industrielle (certification par tiers) se trouve opposé au réseau Minga (système participatif de garantie), situé du côté de la référence à la cité de l'opinion.

Analyse factorielle en coordonnées



⊗ Mots étoilés ■ Mots non-classés ■ Classe 1 ■ Classe 2 ■ Classe 3 ■ Classe 4 ■ Classe 5

Conclusion

L'analyse des conventions sur lesquelles reposent les dispositifs de jugement de l'économie solidaire étudiés conduit à plusieurs résultats. On constate tout d'abord que ces dispositifs de la production engagée ne s'appuient non pas sur une conception unifiée de la qualité, mais sur une diversité de conventions de qualification. Celles-ci peuvent être identifiées grâce aux cités de l'économie des grandeurs. Une première polarisation existe entre la référence à la cité marchande et la référence à la cité civique. On trouve dans un second temps une polarisation entre la référence à la cité de l'opinion et la référence à la cité industrielle.

Un deuxième enseignement est l'existence d'une corrélation entre le niveau de formalisme du système de garantie adopté et la référence à la cité civique ou marchande : la plupart des dispositifs étudiés (à l'exception du label Finansol) se positionnent sur un axe allant d'un espace défini par le niveau de formalisation le plus faible et la référence à la cité marchande, à un espace défini par un niveau de formalisation élevé et la référence à la cité civique. On constate ainsi un effort de formalisation mené par les réseaux faisant référence à la cité civique. Cette démarche se concrétise par la mise en place de systèmes participatifs de garantie.

On constate en troisième lieu une relation entre les typologies possibles des dispositifs de jugement (par les conventions ou par le recours à un tiers coercitif). Le recours à un tiers (certification par tiers) s'accompagne de la référence à la cité marchande tandis que l'absence de recours à un tiers peut soit s'accompagner de la référence à la cité civique (cas des systèmes participatifs de garantie, soit être lié à un faible niveau de formalisation de la garantie et l'adoption d'une charte seule.

Quatrième résultat, la diversité des conventions de qualité mobilisées contribue à expliquer l'existence de plusieurs réseaux pour une même activité d'économie solidaire : c'est le cas au sein du commerce équitable (réseaux Max Havelaar et Minga) et de l'agriculture biologique (réseaux AB et Nature et Progrès). Si ces réseaux présentent leurs différences de positionnement comme en partie liées à des différences de définition de l'activité concernée (Max Havelaar s'occupe de commerce équitable « nord-sud » tandis que Minga ne fait pas de distinction entre échanges « nord-nord » et « nord-sud »⁹) on constate que les différences de conventions de qualité expliquent également leurs désaccords. Dans le cas du commerce équitable, Max Havelaar mobilise une convention de qualité industrielle (« contrôle industriel des produits »), tandis que Minga mobilise une convention de qualité liée à la cité de l'opinion (« évaluation publique des filières »). Dans le secteur de l'agriculture biologique, le réseau AB adopte une convention de qualité industrielle, tandis que Nature et Progrès s'appuie sur une convention civique.

Cinquième et dernier résultat, l'étude de ces dispositifs révèle la mobilisation de conventions de qualité inédites par rapport à celles révélés par les travaux menés au sein d'une entreprise ou d'une branche d'économie « conventionnelle ». Ces travaux indiquent l'existence de conventions de qualité industrielle (conformité à un standard), marchande (reposant sur le prix) et domestique (s'appuyant sur le savoir traditionnel et l'interconnaissance, ou bien une origine commune de type « marque ») (Eymard-Duvernay, 1989, Favereau, 2002, Letablier et Boisard, 1989). Or les dispositifs de jugement liés à la production engagée révèlent également la présence de conventions de qualité faisant référence à la cité civique d'une part, et à la cité de l'opinion d'autre part. Il semble donc qu'une partie de la production engagée revendique des

9 Minga a de plus changé récemment de positionnement et parle d' « économie équitable » pour se distinguer d'autres réseaux.

conventions de qualité inédites pour faire face aux nouveaux enjeux de l'innovation en matière de production. Ces conventions de qualité alternatives renvoient à une définition de la qualité non plus fondée sur des standards (convention industrielle) ou sur la valeur marchande (convention marchande) mais sur la volonté d'un collectif représentatif menant une enquête (convention civique) ou sur le jugement de l'opinion publique découlant du partage de l'information (cité de l'opinion). Cette première analyse des conventions de qualité sous-jacentes aux systèmes de garantie de l'économie solidaire mériterait néanmoins d'être complétée par l'une analyse d'autres supports tels que les entretiens réalisés auprès des réseaux.

Dans un article de 2002, François Eymard-Duvernay plaide pour un approfondissement de la dimension politique des processus de valorisation. Cet auteur invite à une réflexion sur les principes de qualité que notre société souhaite soutenir, ainsi que sur les types de dispositifs de coordinations sur lesquels il est possible de s'appuyer (Eymard-Duvernay, 2002). Il indique enfin que la période actuelle semble favorable à un renforcement des dispositifs de qualification des biens prenant en compte l'environnement, le développement et des préoccupations sociales. C'est ce qui ressort de l'étude qui vient d'être effectuée sur les systèmes de garantie de l'économie solidaire. Il apparaît néanmoins que le mode de coordination à adopter pour intégrer ces dimensions ne fait pas consensus entre les différents protagonistes de ces enjeux, parmi les différentes conventions de qualité mobilisables : marchande, industrielle, civique, ou de l'opinion.

Bibliographie

- BOLTANSKI, Luc, (2009), *De la critique*, Gallimard, Paris.
- BOLTANSKI, Luc, THEVENOT, Laurent, (1991), *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- COCHOY, Franck, « Faut-il abandonner la politique aux marchés ? », in *Revue française de sociologie économique*, n°1, 2008.
- DUBUISSON-QUELLIER, Sophie, (2009), *La consommation engagée*, Presses de Sciences-Po, Paris.
- DUBUISSON-QUELLIER, Sophie, NEUVILLE, Jean-Philippe, (dir.), (2003), *Juger pour échanger*, Maison des Sciences de l'Homme, Inra, Paris.
- EYMARD-DUVERNAY, François, (2009), « L'économie des conventions entre économie et sociologie : l'homo conventionalis calcule et parle », in Steiner, Philippe et Vatin, François, (dir), *Traité de sociologie économique*, PUF, Paris.
- EYMARD-DUVERNAY, François, (2002), « Les qualifications des biens », in *Sociologie du travail*, n°44, « Dossier Débat : La qualité », pp. 267-272.
- EYMARD-DUVERNAY, François, (1989), « Conventions de qualité et formes de coordination », in *Revue économique*, 40 (2), p. 329-359.
- FAVEREAU, Olivier, BIENCOURT, Olivier, et EYMARD-DUVERNAY, François, (2002), « Where Do Markets Come From ? From (Quality) Conventions ! », in EYMARD-DUVERNAY, François, et FAVEREAU, Olivier, (eds.), *Conventions and Structures In Economic Organization*, Cheltenham, Edward Elgar, p.213-252.
- FRANÇOIS, Pierre, (dir.), (2011), *Vie et mort des institutions marchandes*, Presses de Sciences-Po, Paris.
- LEVESQUE Benoît, BOURQUES, Gilles, FORGUES, Eric, (dir.) (2001), *La nouvelle sociologie économique: originalité et diversité des approches*, Paris, Desclée de Brouwer.
- LELONG, B. ET MALLARD, A., « La fabrication des normes-Présentation », in *Réseaux*, 102, 2000, p.9-34.
- LETABLIER et BOISARD, « Un compromis d'innovation entre tradition et standardisation dans l'industrie laitière », in Boltanski et Thévenot, (1989), *Justesse et justice dans le travail*, Cahiers du centre d'études de l'emploi, PUF, Paris.
- MICHELETTI , Michele. (2003), *Political Virtue and Shopping: Individuals, Consumerism, and Collective Action*, Palgrave, Macmillan.
- NACHI, Mohamed, (2006), *Introduction à la sociologie pragmatique*, Armand Colin, Paris.